

DECRET N° 72-121 du 3 mai 1972

portant création d'Arrondissements
dans le Département du BORGOU.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
 - VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
 - VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
 - VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
 - VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six régions de la République, le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements;
 - VU le Décret n°304/CP/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissements;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est KIKA (2.615 habitants), Sous-Préfecture de Parakou, les villages et sous-agglomérations de Kika (651 h), Kokoè (99 h), Kpari (517 h) - Boè (70 h) - Kobogourou (91 h), Mora-Wonkourou (42 h), Yéri Morou (57 h), Tandou (86 h), Gouguèka (562 h), Guessou (85 h), Mondouro (32 h), Barnon (59 h), Moro (9 h) Douroubé (99 h), Alafiarou (61 h), Comi-Worou (43 h) et Sokourou (52 h) -

Article 2.- Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est OUENOU (3.499 habitants), Sous-Préfecture de Parakou, les villages et Sous-agglomérations de Ouénou (1.383 h), Babi (187 h), Badérou (21 h), Bourandou (108 h), Casserou (65 h), Dankourou (117 h), Dasso (49 h), Dori (72 h), Goribouyérou (273 h), Goribouyérou-Gah (95 h), Pakérou (23 h), Tamarou (457 h), Tamarou-Gah (61 h), Tamarou-Gando (154 h), Téré (17 h), Wèrèkè (101 h), Wèrèkè-Gah (89 h) et Wèrèkè-Gando (227 h).

Article 3.- Sont érigés en un Arrondissement Central dont le Chef-lieu est Parakou (10.565 habitants), Sous-Préfecture de Parakou, les villages et sous-agglomérations de Ganou (472h), Sakarou (354 h), Sirarou - (685 h) - Sébou (516 h), Tourou (2.818 h), Korobororou (412 h), Gbégourou (562 h), Bininsi (91 h), Bampérou (581 h), Comiguéa (352 h) et Groupement Peulh de Parakou (3.722 h) -

Article 4.-Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est BIRO (6.641 habitants), Sous-Préfecture de Nikki, les villages de Biro (905 h), Guinrou bas (638 h), Guinrou Peulh (1.061 h), Gbari (403 h), Nionkalakali (621 h), Gnanhoun (538 h), Ouinrou Peulh (520 h), Sérèkalé (796 h), Ourokpo (390 h) et Soubo (769 h).

Article 5.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est COMPAROU (8.297 habitants), Sous-Préfecture de Banikoara, les villages de Gomparou (2.298 h), Gomparou Peulh (2.400 h), Poto (872 h), Sompérou (1.427 h) et Bonanrou (1.300 h).-

Article 6.- Sont érigés en un Arrondissement dénommé Arrondissement de TOURAOUNET (6.815 habitants) dont le chef-lieu est TOURA, Sous-Préfecture de Banikoara, les villages de Toura (2.176 h), Toura-Peulh (590 h), Tintinnou (1.073 h), Ounet (1.758 h) - Ounet Peulh (397 h) et Atabenou (821 h).

Article 7.- Sont érigés en un Arrondissement Central (11.318 habitants) dont le chef-lieu est Banikoara, les villages de Banikoara (3.500 h), Arbonga (900 h), Darouwirou (600 h), Dérugarou (1.193 h), Kommon (407), Ouagou (513 h) Simpérou (650 h), Simpérou-Peulh (600 h), Soroko (1.167 h) Soroko Peulh (946 h) et Toké-Banta (842 h).

Article 8.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du Président décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 3 Mai 1972

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Le Ministre Délégué à la Présidence
du Conseil Présidentiel, Chargé de
l'Administration Territoriale et de
la Sécurité,



Mama AROUNA

Ampliations: PCP 4 - MCP 4 - SGG 4 -
CS 6 - MIS 4 - DAI 4 - Ministères 11
HC 2 - Gde Chanc. IAA-DCCT-DN-IGF 5 -
CF-CB-DC 3 - Dtion Stat-DEP-DGAJL 6 -
Trésor 4 - DI 8 - Préfectures 2 -
S/Préfectures 4 - CEDN 1 - CNI 1 -